Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260323-2026_3_5-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. Charles-Edouard FICHET maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles-Edouard FICHET, maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard – MENIER Corinne - de KERSABIEC Brieuc – LEBRETON fabienne – BUREL Alain – GOUEZ Hélène – LUTZ Philippe – REYNAUD Lucie – MARSEAUD Pascal – TABOT Odile

Etaient absents :
MENIER Nathanaël a donné procuration à MENIER Corinne

Secrétaire de séance :
GOUEZ Hélène

2026-3-5 : Vote fixant les indemnités de fonction des Adjoints
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Brieuc de Mauron compte moins de 500 habitants

Décide de fixer :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint à 10,89 % de l'indice de référence qui est de 4.110,53€ ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 10,89 % de l'indice de référence qui est de 4.110,53€ ;

Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260323-2026_3_5-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

AUTORISE Monsieur Charles-Edouard FICHET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le 23 mars 2026
Le Maire
Charles-Edouard FICHET

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON R.F. (56430)